



DEMANDES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT LISTE DES PHOTOCOPIES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- Pièces d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité** *ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance.* **Le permis de conduire ne permet pas de justifier de l'identité.**

- Une copie du titre de séjour en cours de validité** *pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne.*

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2022 (sur les revenus perçus en 2021) recto verso portant mention "revenu fiscal de référence" pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement** *(ou celui des parents si rattachement à leur foyer fiscal). Si aucune déclaration n'a été effectuée dans le délai légal, se présenter au centre des Impôts pour faire une déclaration à effet rétroactif.* **Dans ce cas, la demande de logement ne sera traitée qu'à réception du document officiel de l'administration fiscale.**

- Copie des 3 derniers justificatifs de ressources mensuelles** *(bulletin de salaire, RSA, notification ASSEDIC, prestations familiales, pension de retraite...).*

- 3 dernières quittances de loyer** *(ou à défaut attestation originale du propriétaire certifiant que vous êtes à jour) ou attestation d'hébergement à titre gratuit.*

- En cas de séparation ou de divorce, **jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS.** Si la procédure vient d'être engagée, fournir une attestation de l'avocat. **À défaut de l'un de ces documents, les ressources du couple seront prises en compte dans la totalité.**

L'attribution d'un logement social est soumise à des plafonds de ressources. Voici ceux applicables depuis le 01/01/2023 à comparer au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis 2022 (revenus perçus en 2021) :

Catégorie de ménage	Plafonds
Une personne seule	21 878 €
Deux personnes n'ayant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans) OU une personne seule en situation de handicap (*)	29 217 €
Trois personnes OU une personne seule avec une personne à charge OU jeune ménage sans personne à charge OU deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	35 135 €
Quatre personnes OU une personne seule avec deux personnes à charge OU trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	42 417 €
Cinq personnes OU une personne seule avec trois personnes à charge OU quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	49 898 €
Six personnes OU une personne seule avec quatre personnes à charge OU cinq personnes dont au moins une en situation de handicap	56 236 €
Par personne supplémentaire	6 273€

(*) personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »